



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à 18h36, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (*jusqu'à 19h29*), Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames, PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOEILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia et Monsieur GENDRONNEAU Patrice
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence (*jusqu'à 19h55*), Messieurs PELAUD Erick (*jusqu'à 19h55*) et SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline
LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur JULES Vincent ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur PELLETIER David
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge ayant donné pouvoir à Madame PIERRE Béatrice

Excusés :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia, *à partir de 19h29*
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur PELAUD Erick, *à partir de 19h55*
THIRE : Madame DENFERD Catherine

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 14 janvier 2021

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 2

Nombre de Conseillers présents : 57
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 06
Excusés : 09
Quorum : 25
Nombre de votants : 72
Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 20h40.

Madame Brigitte HYBERT débute la séance en présentant ses vœux à l'assemblée pour cette nouvelle année.

Elle remercie, Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, de sa présence et intervention dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2021 et de l'élaboration des CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique).

En effet, Madame la Présidente souhaite que les 44 communes du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont la majorité sont à caractère très rural, puissent bénéficier des aides apportées par l'Etat, en toute équité. La DETR et la DSIL sont ainsi des dotations précieuses qui permettent de financer les priorités d'investissement des communes et de la collectivité qui s'articulent notamment autour du projet de territoire Sud Vendée Littoral, et qui visent le développement économique, des services à la population, de la mobilité, de la transition énergétique, de la préservation du patrimoine, ...

Madame Brigitte HYBERT laisse la parole à Monsieur le sous-préfet.
Monsieur Gregory LECRU remercie Madame la Présidente de son invitation malgré le contexte sanitaire actuel et présente à son tour tous ses vœux à l'assemblée.

Il débute sa présentation par la campagne DETR/DSIL 2021. Il rappelle que chaque commune a été destinataire d'instructions de la part des services préfectoraux sur la programmation DTER/DSIL 2021. Il confirme qu'à l'enveloppe DSIL actuelle vient s'ajouter une enveloppe DSIL exceptionnelle ou DSIL de relance et une enveloppe DSIL rénovation énergétique et thermique. Ces dossiers sont à déposer avant le 31 janvier 2021. Actuellement, un tiers des dossiers ont été déposés. Monsieur le sous-préfet invite donc les élus à transmettre très rapidement leurs dossiers auprès des services préfectoraux.

Monsieur Pierre CAREIL interroge Monsieur le sous-préfet sur le dépôt du dossier portant sur le projet d'une nouvelle mairie, sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, dans le cadre de la rénovation urbaine. En effet, la ville n'a pas pu transmettre ce dossier dans les délais requis en raison du diagnostic archéologique. Grâce aux services de la DRAC, celui-ci est maintenant prêt, est-il donc envisageable de le déposer en cours d'année afin de pouvoir démarrer la construction sur cette fin d'année 2021 ?

Monsieur le sous-préfet rappelle que le dépôt des dossiers DETR/DSIL sont soumis à deux dates butoirs. La première au 18 décembre 2020 permet l'identification des projets et, la seconde au 31 janvier de cette année. Il n'est toutefois pas opposé à instruire de nouveaux dossiers si ces derniers sont bien construits. Le dépôt de dossier permet d'obtenir un accusé de réception, qui ne vaut pas promesse de subvention, mais autorise la collectivité à commencer ses investissements. Si un nouvel appel à projet est lancé, le dossier peut alors se voir attribuer une subvention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 3

Monsieur Cédric GUINAUDEAU, Maire de Lairoux, aborde le sujet des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux. En effet, les nouvelles équipes municipales installées depuis le mois de mai 2020, ont eu besoin d'un certain temps pour se mettre en place. Elles n'ont donc pas pu transmettre dans les délais requis leurs dossiers de rénovation énergétique, ces derniers étant colossaux à monter avec de nombreux justificatifs à y joindre. Serait-il donc possible de déposer ces dossiers courant juin 2021 ?

Monsieur le sous-préfet indique que tous les dossiers sont à déposer avec anticipation même si toutes les modalités ne sont pas fixées en terme de calendrier. Il invite donc Monsieur le Maire à déposer son dossier dès que possible.

Monsieur Philippe BERGER, Maire de Château-Guibert, appuie la demande de Monsieur Cédric GUINAUDEAU en confirmant que le délai fixé au 31 janvier est très court pour les nouvelles équipes municipales qui se sont mises en place courant d'année passée. Monsieur le Maire demande donc un délai supplémentaire pour le dépôt des dossiers DSIL rénovation énergétique.

Monsieur René FROMENT, Maire de Sainte-Radégonde-des-Noyers, a pris note que la date de début des travaux doit être calée avant la fin de l'année 2021 mais à quelle date ces travaux doivent-ils prendre fin ? Par ailleurs, Monsieur le Maire informe Monsieur le sous-préfet que sa commune fait l'objet de plusieurs demandes d'implantation de logements sociaux. Toutefois, les bailleurs sociaux sont très frileux pour ces projets de construction.

Monsieur le sous-préfet confirme que la commune dispose de deux ans pour engager les crédits, la date butoir est indiquée dans la convention d'attribution. Quant à la frilosité des bailleurs sociaux à s'engager dans la construction de logements sociaux, il indique qu'il faut s'interroger sur les fondements et raisons de la réticence de ces opérateurs à porter ces projets. Ce dossier est à examiner attentivement au sein du territoire Sud Vendée Littoral car il représente un investissement massif pour la collectivité et l'engage pendant 20 à 30 ans.

Monsieur le sous-préfet poursuit et présente les Contrats de Relance et de Transition Énergétique (CRTE). Il introduit son propos en citant le premier article de la Charte de contractualisation : « *Au cœur de toute contractualisation, le projet de territoire* ». En effet, la contractualisation doit s'articuler autour du projet de territoire porté par la collectivité et être également un outil adaptatif.

Le CRTE est le successeur du Contrat de ruralité. Ses objectifs sont de contribuer à la réussite du Plan de relance dans les territoires, concrétiser les projets de territoire autour d'une double ambition de transition énergétique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, santé, éducation, commerce, habitat, numérique ...) et de simplifier le paysage contractuel entre l'Etat, ses partenaires et les collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre du Plan de relance, des subventions ont été maintenues via des dispositifs exceptionnels et un nouveau cadre contractuel est ainsi proposé aux collectivités.

Le CRTE est engagé via des moyens financiers tels les crédits de droit commun (DETR, DSIL et FNADT), les crédits des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE (transition écologique, l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, Culture...), les plans de relance (DSIL exceptionnelle et des appels à projets par thématiques), puis un accompagnement par d'autres financeurs et agences de l'Etat.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 4

Madame Brigitte HYBERT indique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est porteuse de beaucoup de schémas tels le projet de territoire, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le PLH (Plan Local de l'Habitat), la CTG (Convention Territoriale Globale), le CLS (Contrat Local de Santé), le CTL (Contrat Territoire Lecture) ... La collectivité a besoin d'une méthode afin d'élaborer son CRTE, voire d'un interlocuteur dédié afin d'obtenir de plus amples informations sur le formalisme et pouvoir ainsi déposer le dossier dans les délais requis.

Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, souhaiterait savoir si une mutualisation, portée par un chef de projet qui mènerait cette démarche CRTE et Petites villes de demain à l'échelle intercommunale, serait possible.

Monsieur le sous-préfet confirme que cette démarche est envisageable, il prend toutefois note de ce questionnement afin de revenir ultérieurement vers Monsieur le Maire, avec une réponse plus précise.

Monsieur le sous-préfet présente ensuite le calendrier à venir des Contrats de Relance et de Transition Energétique entre les mois de janvier et juin 2021, de la rédaction de la trame par les services de l'Etat au délai de signature de ces contrats.

Monsieur René FROMENT indique qu'aujourd'hui 33 projets de financement DETR/DSIL ont été déposés. Il souhaiterait savoir s'il est possible de connaître l'enveloppe affectée à la DETR/DSIL et permettre ainsi une équité entre les communes ?

Monsieur le sous-préfet indique que plus vite les dossiers DETR/DSIL, DSIL rénovation énergétique et DSIL exceptionnelle sont déposés, plus vite les services préfectoraux seront capables de proposer une solution équitable, sous réserve de certains indicateurs. A l'heure actuelle, il n'y a pas de notification des enveloppes. Toutefois, certains indicateurs laissent à penser que cet exercice sera plus large qu'habituellement. Il revient ainsi sur la DSIL exceptionnelle (ou DSIL de relance) et confirme que celle-ci vient s'ajouter au cadre habituel de la DSIL

Monsieur James GANDRIEAU, Maire de Sainte-Pexine et élu siégeant à l'Agence de l'Eau, prend note que le CRTE vient s'ajouter à d'autres contrats, fonds, plans de relance, plans de reprise, appels à projets ... Il souhaite simplement que l'Etat garde son rôle de coordinateur comme tous les autres financeurs et qu'il existe une répartition équitable entre tous, avec moins de formalités et plus de délais.

Monsieur le sous-préfet indique que l'objectif du CRTE est de proposer un cadre d'action publique plus simple, plus clair, en créant un lien entre les différents acteurs de l'Etat et le territoire, afin de résoudre la question de la complexité des appels à projets notamment.

Monsieur le Sous-préfet aborde, par la suite, la question de la vaccination. Il remercie les communautés de médecins, les élus, les sapeurs-pompiers, les secouristes... qui ont su concrétiser l'objectif fixé par le Préfet d'ouvrir les centres de vaccination. Malheureusement, la logistique a été contrariée par le ralentissement de l'approvisionnement du fabricant du vaccin. Nonobstant, le lancement de la vaccination ne fait que commencer et le processus va s'accélérer dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, indique que la commune de l'Aiguillon-sur-Mer, est représentée à plus de 60% par des personnes de plus de 75 ans. Il se pose la question de la mobilité pour les personnes souhaitant se faire vacciner. Comment peut-on organiser le transport du vaccin vers cette population ? L'ouverture de bureaux de vaccination dans les communes sera-t-elle une solution envisageable ?

Monsieur le sous-préfet confirme que la facilité et la proximité de l'accès au vaccin sont basés sur le nombre et la multiplication des centres de vaccination. Cette solution est donc envisageable sous réserve qu'il y ait suffisamment de doses disponibles et de personnels. En effet, les médecins et infirmiers(ères) ne peuvent malheureusement être partout à la fois. Il est, donc, encore trop tôt pour envisager cette solution et la conceptualiser. Il faut aujourd'hui s'appuyer sur les dispositifs déjà mis en place. Demain, il sera peut-être possible de s'appuyer sur des solutions mobiles, voire à domicile.

Madame Yveline THBAUD, première adjointe et chargée de la sécurité des affaires sociales à la Mairie de Luçon, constate qu'une solidarité s'est déjà mise en place entre les citoyens pour le transport des personnes âgées vers les centres de vaccination. Il serait néanmoins plus simple, notamment pour les territoires isolés, de pouvoir vacciner dans les maisons de santé ou directement chez le médecin traitant. Par ailleurs, elle demande aux élus de diffuser l'information auprès de leurs populations, qu'il n'est pas nécessaire, pendant ces quinze prochains jours, d'appeler le centre de vaccination ou de prendre rendez-vous sur Doctolib. En effet, les centres de vaccination sont aujourd'hui tributaires du retard de la livraison des doses de vaccin.

Monsieur le sous-préfet indique que l'autorité sanitaire travaille fortement sur ce sujet. Il est vrai que le vaccin Pfizer connaît des contraintes liées à la congélation du produit, puis à sa péremption.

Monsieur le sous-préfet conclut son intervention en remerciant Madame la Présidente pour son invitation et il invite l'assemblée à revenir vers les services de la sous-préfecture.

Monsieur LANDAIS Bernard est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 - Délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 - Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020 - Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
41_2020_01	08 décembre 2020	Marchés de services – Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants – Attribution – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : POLLENIZ situé Allée des Druides, BP 141, 85044 LA ROCHE SUR YON. <u>Montant du marché</u> : 180 014,00 € TTC pour la partie forfaitaire.
42_2020_02	08 décembre 2020	Marchés de services – Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mareuil sur Lay Dissais – Attribution – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : FAMILLES RURALES du Pays Mareuillais, 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS. <u>Montant annuel du marché</u> : 67 000,00 € HT.
01_2021_01	05 janvier 2021	Marchés de fournitures courantes et services – Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des déchets recyclables de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : SAS BARBIER à SAINTE SIGOLENE (43600). <u>Montant annuel du marché</u> : 82 780,00 € HT.

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020 abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

AFFAIRES JURIDIQUES

N° de décision	Date	Titre
253/2020	04 décembre 2020	Portant conclusion des conventions de coopération tripartites entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ses communes membres et GéoVendée pour la publication des données ouvertes.

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
257/2020	11 décembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 51 PI AMT relatif à des prestations de relecture et audit juridique dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : CGCB AVOCATS ET ASSOCIES, 12 Cours Albert 1 ^{er} , 75008 PARIS. <u>Montant du marché</u> : 15 600,00 € HT.
264/2020	15 décembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 42 S POP relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement de Triaize et L'Aiguillon sur Mer. <u>Attributaire du marché</u> : SAS RESTORIA, Parc de l'Angevinière, 12 rue Georges Mandel, CS 50955, 49009 ANGERS Cedex 1. <u>Montant annuel du marché</u> : 20 000,00 € HT.
265/2020	15 novembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 44 F POP relatif à la fourniture et livraison de lait et petits pots pour les maisons de l'enfance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : LABORATOIRE RIVADIS, Impasse du petit rosé, 79100 LOUZY. <u>Montant annuel du marché</u> : 5 000,00 € HT.
269/2020	22 décembre 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 44 F POP relatif à la fourniture et livraison de lait et petits pots pour les maisons de l'enfance de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral suite à une erreur matérielle sur la décision n°265/2020. <u>Attributaire du marché</u> : LABORATOIRE RIVADIS, Impasse du petit rosé, 79100 LOUZY. <u>Montant annuel du marché</u> : 5 000,00 € HT.
004/2021	07 janvier 2021	Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2019 061 S FIN relatif à l'optimisation de l'encours de la dette. <u>Attributaire du marché</u> : ORFEOR, 15/17 rue des Mathurins, 75009 PARIS.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

		Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 juin 2021. Il n'a aucune incidence financière sur le contrat initial.
005/2021	08 janvier 2021	Portant décision d'attribution du lot n°01 : ossature bois du marché n°2020 13 T TO relatif aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil et de services vélos sur l'itinéraire de la Vélodyssée (Eurovélo n°1) à La Faute sur Mer. <u>Attributaire du marché</u> : BOIS LOISIRS CREATIONS, La Ceriseraie, 44850 SAINT MARS DU DESERT. <u>Montant du marché</u> : 20 577,80 € HT.
006/2021	08 janvier 2021	Portant décision de déclaration sans suite et abandon des prestations du lot n°02 : mobilier du marché n°2020 13 T TO relatif aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil et de services vélos sur l'itinéraire de la Vélodyssée (Eurovélo n°1) à La Faute sur Mer.

ECONOMIE

N° de décision	Date	Titre
259/2020	11 décembre 2020	Portant attribution d'une subvention à Madame Madeleine ARNOUX dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
260/2020	11 décembre 2020	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Romain BARBOTEAU dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
261/2020	11 décembre 2020	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Dimitri BERTHOME dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
262/2020	14 décembre 2020	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Kevin BRILLET dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
263/2020	14 décembre 2020	Portant attribution d'une subvention à Madame Marion LACHOT et Monsieur Jonattan JUSSIAUME dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
272/2020	31 décembre 2020	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Saint Jean de Beugné section ZT n°133 et 136.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
254/2020	04 décembre 2020	Portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux intercommunaux sis 22 route de Nantes, à Sainte-Hermine.
255/2020	10 décembre 2020	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à la S.P.L Sud Vendée Littoral Tourisme.
256/2020	11 décembre 2020	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux situés à Chaillé les Marais au profit de l'association ACTIF EMPLOI.
258/2020	11 décembre 2020	Portant convention de coopération pour les Interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la commune de Sainte Radégonde des Noyers.
266/2020	16 décembre 2020	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude sur la parcelle n° ZB 126 à Lairoux pour la construction d'une ligne électrique souterraine.
267/2020	17 décembre 2020	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux situés à Chaillé les Marais au profit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée.
268/2020	17 décembre 2020	Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral avec Monsieur Roger MORIZOT pour un hangar de l'aérodrome sur la commune de Saint Aubin la Plaine.
270/2020	28 décembre 2020	Portant conclusion d'un contrat d'hébergement des logiciels sur serveur dédié avec GFI PROGICIELS
271/2020	29 décembre 2020	Portant conclusion avec la société JVS MAIRISTEM d'un contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels.
001/2021	05 janvier 2021	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'association BMX Club Champagnelais.
003/2021	06 janvier 2021	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour la pose de trois bouches d'incendie à SAINT-JEAN-DE-BEUGNEE.

RESSOURCES HUMAINES

N° de décision	Date	Titre
002/2021	05 janvier 2021	Portant prestation de service pour confier la livraison des produits alimentaires de la commune de Sainte Hermine à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 modifié en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été installé le 9 juillet 2020.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants et plus et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Tant que le conseil n'a pas adopté son règlement intérieur, le règlement intérieur précédent continue de s'appliquer. Cette prorogation du précédent règlement intérieur, introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, a pour objet de conserver en début de mandature les règles précédemment établies afin de faciliter la mise en place des nouvelles assemblées.

Le règlement intérieur doit obligatoirement traiter de ces sujets :

- Les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- L'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes (exemples) :

- L'organisation des séances du conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les conseillers communautaires ;
- La tenue des séances du conseil : accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;
- L'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes rendus ;
- L'organisation des commissions intercommunales : présentation des commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;
- Le fonctionnement du bureau : rappel de la composition décidée par le conseil communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le conseil dès lors que le bureau délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par le conseil) ;
- Les modalités de modification et d'application du règlement intérieur ;
- La modulation des indemnités de fonction des conseillers communautaires (dans les intercommunalités de 50 000 habitants et plus uniquement) : leur montant peut-être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

En résumé, dès lors qu'elle compte une commune de plus de 1 000 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil. Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** le Règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la loi du 01^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 modifié en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les statuts de l'Association des Archivistes Français, approuvés par l'assemblée générale du 3 mai 1979 et modifiés par les assemblées générales du 03 décembre 1984, du 21 janvier 1993, du 27 janvier 1994, du 26 janvier 1995, du 18 mars 2010, du 12 décembre 2011, du 27 mars 2015 et du 30 mars 2018 ;
Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant adoption du budget 2021 et l'inscription des crédits sur l'imputation 6281 – concours divers (cotisations aux associations).

Considérant que les archives sont l'ensemble des documents y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme ou leur support, produits ou reçus par tout service ou organisme public, dans l'exercice de leur activité ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives et donc responsables de la conservation et de la communication des archives définitives, comme des archives courantes et intermédiaires, de leurs services.

Madame Brigitte HYBERT rappelle, tout d'abord, le contexte dans lequel intervient le service des Archives de la Communauté de Communes. En effet, la fusion au 01^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert obligatoire de tous les fonds archivistiques des anciennes collectivités. Il incombe dès lors à la Communauté de Communes, en plus de la création et de la gestion de son propre fonds, d'assurer la conservation de ces archives, ou fonds clos.

De plus, compte-tenu de la spécificité de ce champ de compétences, les formations qui peuvent être délivrées en la matière par des organismes de formation traditionnels sont très rares. En effet, le partage d'information, de connaissances et d'expériences se réalise essentiellement autour d'un cercle de professionnels. L'Association des archivistes français en est un des acteurs majeurs et est une référence dans ce domaine.

Madame la Présidente présente, ensuite, aux membres du Conseil Communautaire l'Association des archivistes français (AAF). Elle précise qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Cette association a plusieurs objectifs :

- La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.
- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel (bulletin mensuel et une revue scientifique, guides pratiques).
- La formation continue des professionnels des archives délivrée par son centre de formation.
- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.

Madame Brigitte HYBERT explique, alors ce qu'apporterait à la Communauté de Communes et aux agents du service l'adhésion à cette association. En effet, cela permettrait :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de **l'actualité de la profession** par le bulletin « *Archivistes !* »
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

Madame la Présidente expose, enfin, les conditions d'adhésion. En tant que personne morale de droit public, la Communauté de Communes serait, comme les statuts de l'association le prévoit, un « membre adhérent ». Cela implique la désignation d'un mandataire qui la représentera et disposera d'un droit de vote lors des Assemblées Générales annuelles. Ce type d'adhésion permet également d'identifier des bénéficiaires et de leur permettre l'accès aux ressources documentaires de l'association et à ses prestations, notamment de formation, avec des prix préférentiels. Ainsi, la cotisation est modulable en fonction du nombre de bénéficiaires

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 14

qui seront désignés et de l'éventail de prestations auquel on souhaite souscrire. Quatre possibilités sont offertes. Dans tous les cas, le mandataire a d'office l'accès à toutes les ressources numériques de l'association et emporte la possibilité pour le service (correspondant au nombre de bénéficiaires) de participer à des journées d'actualités gratuitement ou à tarif préférentiel. Puis la cotisation se décline selon les quatre catégories suivantes :

	Catégorie 01	Catégorie 02	Catégorie 03	Catégorie 04
Publication	1 abonnement au bulletin mensuel	2 abonnements au bulletin mensuel	2 abonnements au bulletin mensuel	2 abonnements au bulletin mensuel
Accès aux ressources numériques	Uniquement le mandataire	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires désignés	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires désignés	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires désignés
Participation à des groupes de travail	Uniquement le mandataire	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires	Mandataire ainsi que tous les bénéficiaires
Formation	Une formation par an pour un agent à tarif préférentiel	Pas de limite de formation à tarif préférentiel pour tout l'année et pour tous de bénéficiaires nommés	Pas de limite de formation à tarif préférentiel pour tout l'année et pour tous de bénéficiaires nommés	Pas de limite de formation à tarif préférentiel pour tout l'année et pour tous de bénéficiaires nommés
Nombre d'agent en plus du mandataire	/	1 à 3	4 à 8	9 et plus
Montant de la cotisation	105,00€	200,00€	425,00€	480,00€ + 45,00€ pour chaque bénéficiaire au-delà de 9

Au regard de la composition du service et de ses besoins, tant en ressources documentaires qu'en formation professionnelle, Madame la Présidente propose, dans le respect des crédits budgétaires inscrits, que la cotisation de la catégorie 02 et d'un montant de 200,00€ pour l'année 2021, soit retenue.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'association des Archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 2, soit pour un montant de cotisation annuelle au titre de l'année 2021 de deux cents euros (200,00 €) ;
- ✓ **DE DESIGNER** Madame la Présidente en tant que mandataire ;
- ✓ **DE DONNER DÉLÉGATION** à Madame la Présidente pour procéder aux renouvellements de cette adhésion les années suivantes, sous réserve que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget de l'année concernée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

03_2021_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Adhésion de la Communauté de Communes à l'Association RESECO (réseau responsable, économique et écologique) pour une commande publique durable

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 01^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;
Vu les statuts de l'Association RESECO adoptés par l'assemblée générale le 27 septembre 2018.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 modifié en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les personnes morales de droit public peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt intercommunal.

L'association RESECO a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs de RESECO sont de :

- S'informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- Sensibiliser : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- Se former : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- Innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

Au vu de la volonté politique de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat public durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marché qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services.

La cotisation de base annuelle est fixée à 1750,00 €. Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la bonne conduite des marchés publics, il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'association RESECO pour une commande publique durable.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'Association RESECO ;
- ✓ **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget ;
- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente la compétence pour le renouvellement de l'adhésion à ladite association.

04_2021_04 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'un avenant N°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils Reigniers et la Communauté de Communes – Autorisation de signature – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°262_2017_16 en date du 19 octobre 2017 autorisant la passation d'une convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération N°186_2019_24 en date du 18 juillet 2019 autorisant la passation d'un avenant N°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération N°2020/65 en date du 19 novembre 2020 de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée approuvant la passation d'un avenant N°2 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils Reigniers et la Communauté de Communes.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Commune des Magnils Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain ;

Considérant la passation d'un avenant N°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils Reigniers et la Communauté de Communes ;

Considérant la proposition d'avenant N°2 à cette même convention ;

L'assemblée est informée que la Commune des Magnils Reigniers et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée souhaitent modifier le secteur opérationnel en maîtrise foncière et l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée visés par la convention de maîtrise foncière en date du 8 novembre 2017.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Ainsi l'article 2-1 « secteurs opérationnels en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :

Nouvelle rédaction :

« Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

L'ilot Cerisier est constitué de deux maisons, de jardins et de parcelles cultivées à l'arrière. Ces terrains sont situés en zones Ua et 2AU au Plan Local d'Urbanisme. L'ilot représente une surface de 23 590 m².

Les références cadastrales sont les suivantes (cf plan figurant en annexe 2) :

Ilot Cerisier :

Section ZS 73p, 78p, 116, 117, 176p, 272, 273, 274 et 275.

De même, l'article 3 « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Nouvelle rédaction :

« Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 300 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes
- Des indemnités liées aux évictions
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant N°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 8 novembre 2017, conclue entre la Commune des Magnils Reigniers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N°2 susvisé.

05_2021_05 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Passation d'une convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Commune de Sainte Gemme la Plaine – Autorisation de signature – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la commune de Sainte Gemme la Plaine a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'études en vue de réaliser un projet de restructuration d'un îlot en centre bourg ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Les conventions qui font suite à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par les Communes membres de l'intercommunalité sont désormais tripartites, la Communauté de Communes en tant que titulaire du Droit de Prémption Urbain étant seule habilitée à décider d'une délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés par les conventions.

Le projet de convention concernant la Commune de Sainte Gemme la Plaine prévoit une mission d'étude en vue de réaliser un projet de restructuration d'un îlot en centre bourg. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2.1 de la convention. Il porte sur plusieurs parcelles d'une surface globale de 3 141 m² situées en centre bourg, entre la place des halles et la place du commerce. Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

- ✓ Section AD N°89 et 96
- ✓ Section ZK N°150, 151, 152, 153 et 154

Il est précisé que ces parcelles sont couvertes par les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 20

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la passation d'une convention d'étude tripartite entre l'Etablissement public foncier de la Vendée, la Commune de Sainte Gemme la Plaine et la Communauté de Communes en vue de réaliser un projet de restructuration d'un îlot en centre bourg sur la Commune de Sainte Gemme la Plaine, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 21

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Sèvre Niortaise approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération N°2014-143 en date du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire communal ;

Vu la délibération N°2016-11 en date du 9 février 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers actant le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération N°2016-79 en date du 6 octobre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers approuvant le premier arrêt du PLU ;

Vu la délibération N°2016-98 en date du 9 décembre 2016 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers, annulant le premier arrêt du PLU suite à l'absence de l'évaluation environnementale dans le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées, et approuvant un second arrêt du PLU ;

Vu la délibération N°2017-63 en date du 3 août 2017 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers sollicitant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération N°234_2017_25 en date du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral approuvant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;

Vu la première enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Vu la délibération n°2020-82 en date du 5 novembre 2020 du Conseil Municipal de Sainte-Radégonde-des-Noyers actant le second débat du PADD suite à l'évolution du projet de PLU après la première enquête publique ;

Vu la délibération n°195_2020_24 en date du 19 novembre 2020 du Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral actant le second débat du PADD ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt de projet annexé à la présente délibération.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'un examen de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le PLU fera l'objet d'un examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Pour rappel, les objectifs attendus dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Radégonde-des-Noyers et fixés lors de la délibération de prescription du Conseil Municipal sont les suivants :

- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles en favorisant de nouvelles pratiques urbaines et notamment la densification plutôt que l'étalement ;
- Améliorer la qualité et adapter l'offre en logements en fonction des besoins de la commune dans une perspective durable ;
- Organiser sur le territoire de la commune l'offre en services et équipements dont a besoin la population ;
- Organiser sur le territoire les activités économiques et commerciales ;
- Permettre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé ;
- Permettre l'utilisation économe des espaces naturels et la protection des sites, des milieux et espaces naturels ;
- Permettre la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- Incorporer l'inventaire des zones humides ;
- Réadapter des zonages inadaptés au regard des contraintes ou opportunités diverses ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs inter-quartiers ;
- Maîtriser l'étalement urbain en permettant le renouvellement urbain et la densification et organiser l'attractivité du commerce, des activités économiques et artisanales ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, notamment les inondations ou ruptures de barrages.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire ont ainsi été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- Organisation d'une réunion publique.

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire de Sud Vendée Littoral à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le troisième projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers ;
- ✓ **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en Mairie durant un mois.

07_2021_07 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de terrains sis Bois de Chaume, Les Rondais et Les Torvelais, sur la Commune de Sainte-Hermine, Vendéopôle Sud Vendée Atlantique à CAVAC BIOMATERIAUX – Modification de la délibération N°238_2020_31 en date du 17 décembre 2020 - Autorisation de signature- ANNEXE 05

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020.

Vu l'avis de France-Domaine en date du 16 juin 2020 ;
Vu les actes authentiques en la forme administrative des 12 mai, 20 juillet et 20 novembre 2020 portant transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-après à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°238_2020_31 en date du 17 décembre 2020.

Considérant la demande de CAVAC BIOMATERIAUX de se porter acquéreur de foncier sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique [zonage Nap] ;

Monsieur Bruno FABRE informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la délibération N°238_2020_31 en date du 17 décembre 2020 en :

- ✓ Modifiant d'une part la superficie globale cédée, soit une superficie globale d'environ 9 hectares et non 8 hectares ;
- ✓ Supprimant de la liste des parcelles cédées la parcelle cadastrée section YW n°34, commune de Sainte-Hermine et en rajoutant au titre des parcelles cédées la parcelle cadastrée section YW n°37.

La délibération N°238_2020_31 en date du 17 décembre 2020 serait alors modifiée de la façon suivante :

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral gère la commercialisation du parc d'activités économiques « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique ». Ce parc d'envergure, situé sur trois communes, Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beigné et Saint Aubin-la-Plaine est implanté à proximité immédiate de l'échangeur N°7 de l'autoroute A83. La configuration du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique qui permet la commercialisation de grandes parcelles avec une desserte autoroutière, en fait un lieu privilégié géographiquement et stratégiquement pour l'implantation d'entreprises industrielles.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

La Communauté de Communes a été contactée par le Groupe CAVAC, Groupe agricole vendéen et plus précisément par CAVAC BIOMATERIAUX, une de ses filiales qui intervient dans la fabrication innovante de matériaux biosourcés (valorisation industrielle de fibres végétales comme le chanvre et le lin).

CAVAC BIOMATERIAUX est actuellement implanté sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, avec une unité de production de défibrage des pailles et de nappage des fibres. Cette activité a connu une très forte croissance de 15 à 20% par an, ces cinq dernières années.

Dans une optique d'organisation de ses ressources et afin de répondre aux demandes de ses clients, le Groupe souhaite augmenter sa capacité de production et acquérir une emprise foncière d'environ 9 hectares, afin d'implanter un bâtiment de production de 6 000m² et quatre cellules de stockage de 2 000m² chacune.

Dans un second temps, et si la croissance d'activité se confirme, CAVAC BIOMATERIAUX envisage d'agrandir à nouveau sa capacité de production avec la construction de deux autres bâtiments de production de 6 000m² chacun et quatre nouvelles cellules de stockage de 2 000m² chacune.

Après de nombreux échanges avec CAVAC BIOMATERIAUX et au regard de la superficie de foncier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, il s'avère que la partie nord du parc d'activités économiques du Vendéopôle est le seul espace permettant d'accueillir ce projet d'envergure dans son ensemble, à court et moyen terme.

CAVAC BIOMATERIAUX souhaiterait donc acquérir environ 9 hectares de foncier économique, sur la partie nord du parc d'activités économiques du « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique », répartis comme suit :

- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°3 pour partie, Bois de Chaume, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°4 pour partie, Bois de Chaume, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YT n°6 pour partie, Les Rondais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°33 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°37 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine
- ✓ Parcelle cadastrée section YW n°35 pour partie, Les Torvelais, Commune de Sainte Hermine

Un document d'arpentage permettra d'établir de manière définitive la superficie à céder.

Il faut noter la particularité de ce foncier qui offre aux porteurs de projets un atout indéniable avec une visibilité de l'autoroute A83 mais, qui est en contrepartie grevé d'une zone non aedificandi, le Code de l'Urbanisme interdisant toute construction sur une bande de 100 mètres en bordure d'autoroute.

Dans le cadre de ce projet de cession, le service du Domaine a été sollicité et a évalué la valeur vénale de ce foncier à 12,00 € HT le m², sans distinction de parcelle ou de zone.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 26

CAVAC BIOMATERIAUX est un acteur économique important et il est essentiel de lui permettre de se maintenir et de se développer sur le territoire de Sud Vendée Littoral.

De plus, le projet porté par cette société s'inscrit dans un cadre d'activité innovante, avec une prise en compte environnementale forte qui trouve sa cohérence dans le projet de territoire porté par la Collectivité.

Ce projet prévoit à terme la création d'emplois pérennes qui viendront conforter la dynamique de notre territoire.

Enfin, ce projet industriel s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de Sud Vendée Littoral et son implantation sur le « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique » est parfaitement cohérente avec la stratégie de commercialisation et de développement du parc d'activités.

Au vu du projet de créations d'emplois, de l'inclusion de cette activité productive dans la stratégie de développement économique de la Collectivité et du caractère non constructible d'une partie de l'emprise cédée, il est donc proposé à l'assemblée de céder une emprise foncière d'environ 9 hectares sur la partie Nord du « Vendéopôle Sud Vendée Atlantique », à CAVAC BIOMATERIAUX et ce, au prix de 7,00€ HT le m² pour environ 6,8 hectares et 1,00€ HT le m² pour la partie restante soit environ 2,2 hectares, correspondant à la zone non aedificandi en bordure d'autoroute.

Le prix total de cette cession sera fixé en fonction de la surface réelle vendue.

Un document d'arpentage permettra d'établir de manière définitive la superficie à céder.

Il est également précisé à l'assemblée que cette vente serait consentie selon les modalités suivantes :

- En accord avec le futur acquéreur, une promesse synallagmatique de vente de longue durée de 24 mois sera établie devant notaire, assortie de la condition suspensive, d'obtention par l'acquéreur du permis de construire pour la première phase du projet sur les terrains susvisés ;
- L'acte authentique de vente comportera une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante : lancement de la première phase de construction telle que décrite ci-avant dans un délai de trente-six mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge dans le délai imparti, la vente sera résolue. Le prix de vente sera restitué et la Communauté de Communes récupèrera la propriété des terrains, objet de la présente vente.

Au vu de l'opportunité que représente ce projet d'envergure pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N°238_2020_31 en date du 17 décembre 2020 ;
- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 9 ha sur le parc d'activités économiques du Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les parcelles cadastrées section YT n°3 pour partie, n°4 pour partie et n°6 pour partie, sis Bois de Chaume et Les Rondais et sur les parcelles cadastrées section YW, n°33 pour partie, n°37 pour partie et n°35 pour partie, Les Torvelais situées sur la commune de Sainte-Hermine, à la société CAVAC BIOMATERIAUX avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 27

- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente selon les modalités indiquées ci-dessus et, au prix de 7,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), hormis pour les parties de terrain situées en zone non aedificandi cédées au prix de 1,00€ HT le m² (+TVA sur la marge), étant entendu que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'un document d'arpentage établira de manière définitive la superficie à céder ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

08_2021_08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de terrains sis Le Pré du Château et Les Treilles, sur la commune de Sainte-Hermine, à La Commune de Sainte-Hermine – Autorisation de signature – ANNEXE 06

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 102, 541 et 556 par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 octobre 2020 fixant la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles à 22 000,00€ HT ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2020.

Considérant la demande de la Commune de Sainte-Hermine de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AC n°s 102, 541 et 556 d'une superficie globale de 56 090m², zonage ND, sis Le Pré du Château et Les Treilles, sur la commune de Sainte-Hermine ;

Considérant que l'article L.3112-1 du CG3P autorise, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Madame Brigitte HYBERT informe l'assemblée de la demande de la commune de Sainte-Hermine de se porter acquéreur des parcelles suivantes, situées sur la commune de Sainte-Hermine :

- ✓ Parcelle cadastrée section AC n°102, zonage ND, de 13 778m², Le Pré du Château
- ✓ Parcelle cadastrée section AC n°541, zonage ND, de 39 712m², Le Pré du Château
- ✓ Parcelle cadastrée section AC n°556, zonage ND, de 2 600m², Les Treilles

Elle ajoute que la Commune de Sainte-Hermine a un projet d'aménagement global de ce lieu et souhaite en faire un véritable espace de vie, un poumon vert de circulation (cheminements doux...) et ce, en lien avec le Syndicat Mixte Bassin du Lay qui interviendrait quant à lui, en faveur de la continuité écologique (mares pédagogiques...).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il est rappelé également que la Communauté de Communes a fait l'acquisition desdites parcelles par acte notarié en date du 26 juillet 2018 auprès du Département, pour un montant de 1 167,89€, montant correspondant aux seuls frais notariés (cession à titre gratuit).

Madame Brigitte HYBERT propose de céder lesdites parcelles pour un montant global de 1 200,00€ HT compte tenu des éléments précédemment énoncés.

Elle indique que la jurisprudence admet la cession d'un terrain à un vil prix - prix inférieur à sa valeur réelle - lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, ce qui se révèle être le cas dans la présente et comporte des contreparties suffisantes (tel l'entretien d'un terrain qui n'est plus à la charge du vendeur).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** à la Commune de Sainte-Hermine, des parcelles cadastrées section AC n° 102, 541 et 556, respectivement de 13 778m², 39 712m² et 2 600m² et sises Le Pré du Château pour les parcelles AC n°102 et 541 et Les Treilles pour la parcelle AC n°556 à Sainte-Hermine, au prix de 1 200.00€ HT hors frais notariés ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

09_2021_09 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de la parcelle de terrain cadastrée section ZH n°117, sise Le Champ Marotte, sur la commune de La Réorthe, à la SCI AKUNA – Autorisation de signature – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 117 par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2018 ;
Vu l'avis de France Domaine du 29 septembre 2020 fixant la valeur vénale de ladite parcelle à 13 750,00€ HT soit un prix au m² de 5,50€ HT ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2020.

Considérant la demande de Monsieur COINDRE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZH n°117 dans la zone d'activités économiques Le Champ Marotte, sur la commune de La Réorthe, parcelle jouxtant le terrain sur lequel sont déjà implantées deux sociétés appartenant à ce dernier.

Monsieur Bruno FABRE indique que Monsieur COINDRE est le gérant de deux sociétés FC CREATION OSSATURE BOIS, spécialisée dans la construction de maisons et abris en bois, créée en 2006 et BG MAÇONNERIE REORTHAISE qui intervient pour réaliser les fondations et les travaux de maçonnerie desdites maisons.
Comme indiqué ci-avant, ces deux sociétés sont déjà implantées sur la zone d'activités économiques Le Champ Marotte et locataires d'un bâtiment d'environ 800m², propriété de la société SCI AKUNA, dont Monsieur COINDRE est également le gérant.

Monsieur COINDRE souhaiterait pouvoir implanter sur la parcelle objet de la présente, un bâtiment d'environ 200 à 300m² pour entreposer le matériel de la société BG MAÇONNERIE REORTHAISE. Monsieur Bruno FABRE indique que cette parcelle a été remblayée car elle était fortement décaissée par rapport aux terrains voisins et que l'acheteur fera son affaire personnelle d'une éventuelle étude de sol.

Il est proposé à l'assemblée de céder la parcelle cadastrée section ZH n°117, d'une superficie de 2 500m² [zonage PLU : 1 AUe], sise Le Champ Marotte, sur la commune de La Réorthe à la SCI AKUNA, au prix de 5,50€ HT le m² soit un montant de cession de 13 750,00€ HT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle ZH n° 117 de 2 500m², sise Le Champ Marotte, sur la commune de La Réorthe, à la SCI AKUNA avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 5,50€ HT le m² ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

10_2021_10 DOMAINE ET PATRIMOINE – Location-vente de la parcelle cadastrée section AB n°485, située sur la zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, à Monsieur Rémi MATEOS – Autorisation de signature – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'avis de France Domaine du 29 septembre 2020 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 28 500,00€ HT soit 8,41€ HT le m² ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 novembre 2020.

Considérant la demande de la SAS L'ECURIE VENDEENNE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n°485 d'une superficie de 3 387m², [Règlement National d'Urbanisme], sise « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers ;
Considérant l'opportunité de la transaction.

Monsieur Bruno FABRE précise que ladite société a été créée en 2019 par Monsieur Rémi MATEOS. Elle est actuellement déjà implantée sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers et ses activités portent sur la remise en route de véhicules anciens et de véhicules d'exception mais également sur l'assistance sur circuit pour les clients disposant d'un véhicule de course et sur l'entretien de véhicules courants.

Monsieur MATEOS, compte tenu de l'évolution de la société, souhaite se projeter dans des locaux plus grands et ainsi faire l'acquisition de la parcelle contigüe, ce qui lui permettrait de maintenir son activité actuelle sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers mais aussi de développer une seconde activité de gardiennage de véhicules.

Toutefois, compte tenu du fait que ladite société est relativement jeune et après approbation du Bureau Communautaire, il a été proposé à Monsieur MATEOS, la mise en place d'un dispositif de location-vente avec option d'achat, par voie notarié et suivant les modalités suivantes :

- ✓ Location du terrain susvisé pendant 23 mois maximum au prix de 0,50€/m²/an ;
- ✓ Une option d'achat à lever au plus tard au terme des 23 mois au prix de 9,50€ HT le m².

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il est précisé que le prix de vente proposé est légèrement supérieur à l'estimation donnée par France Domaine afin de prendre en compte les frais liés au transfert de la zone d'activités économiques de la Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE REALISER** un contrat notarié de location-vente avec option d'achat du bien tel que décrit ci-dessus à Monsieur Rémi MATEOS, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, au prix de location de 0,50€ HT le m²/an avec option d'achat à lever au plus tard au terme des 23 mois au prix de vente de 9,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge=0). En cas de levée d'option anticipée, les loyers restant à courir ne seraient pas réintégrés au prix de vente et les loyers déjà versés ne viendraient pas en déduction du prix de vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette location-vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tout document portant sur l'opération objet de la présente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 34

11_2021_11 HABITAT – Participation de la Communauté de Communes au Programme HABITER MIEUX au titre de l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°64_2019_16 en date du 21 mars 2019 décidant la participation de la Communauté de Communes au programme HABITER MIEUX Sérénité ;

Vu la délibération n°96_2020_09 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Madame la Présidente, pour attribuer l'aide de la Communauté de Communes en se référant aux dossiers présentés par l'organisme instructeur, dans le cadre des programmes d'aides à l'habitat jusqu'à 2 000 euros ;

Vu l'avis de la Commission « Habitat, logement, PLH, gens du voyage » en date du 3 décembre 2020.

Considérant la décision de la Communauté de Communes de participer au programme HABITER MIEUX porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'aider également les propriétaires bailleurs à rénover globalement leurs logements locatifs afin d'avoir un parc locatif de qualité.

Le programme national d'aide à la rénovation thermique, lancé en 2011, a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique. L'Etat a confié à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) la mise en œuvre de ce programme dit Habiter Mieux.

Les conditions d'octroi de l'aide "**Habiter Mieux Sérénité**" sont les suivantes :

- Être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans utilisé comme résidence principale
- **Réaliser un gain de performance énergétique de 35% à partir du 1^{er} janvier 2021 ;**
- Être accompagné par un opérateur agréé par l'Anah.

Ce programme d'aide national « Habiter Mieux Sérénité » incite les ménages, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs à faire des de rénovation globale permettant dorénavant un gain énergétique d'au moins 35%. Actuellement, la Communauté de communes verse 250 euros par dossier éligible uniquement aux propriétaires occupants.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé que la Communauté de Communes étende son programme d'aides aux propriétaires bailleurs, au titre de l'effort consenti pour rénover globalement leurs logements locatifs. Cette orientation serait en cohérence avec les nouvelles politiques de l'Etat (ouverture de l'aide MaPrimerénov' aux propriétaires bailleurs) et permettrait d'avoir un parc locatif privé de qualité. Tous les ménages seraient alors concernés par ce programme d'aides.

La Commission « habitat, logement, PLH, gens du voyage » a émis dans sa réunion du 3 décembre dernier un avis favorable à l'ouverture de ce programme aux propriétaires bailleurs. A titre informatif, au 30 novembre 2020, deux dossiers ont été présentés par des propriétaires bailleurs sur le territoire au titre du programme Habiter Mieux Sérénité 2020.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la participation de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au programme HABITER MIEUX Sérénité au titre de l'année 2021 ;
- ✓ **D'ETENDRE** la participation de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au programme HABITER MIEUX Sérénité, au profit des propriétaires bailleurs ;
- ✓ **D'ACCORDER**, dans ce cadre, une aide forfaitaire de 250 € en faveur de la rénovation énergétique, en complément de l'aide HABITER MIEUX Sérénité versée par l'Anah aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans la limite de l'enveloppe de 14 500 euros dédiée au programme au titre de l'exercice 2021.

12_2021_12 MOBILITE – Adhésion à l'Association vélo et territoire, coordinateur du réseau national cyclable

Rapporteur : Monsieur René FROMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°192_2018_08 du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » en ce qui concerne l'item itinéraires pédestres et cyclables ;

Vu la délibération N°241_2020_34 du 17 décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » en ce qui concerne l'item itinéraires pédestres et cyclables.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour « la Création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables » dans le cadre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Communauté de Commune présente un territoire pertinent à la mise en place de projets cyclables sur les 5 bassins de vie présenté dans le projet de schéma directeur des déplacements actifs et que le vélo est tout à fait adapté aux déplacements de courtes distances.

Il est proposé à l'assemblée que la Communauté de communes adhère à l'association Vélo et Territoire, coordinateur du réseau National cyclable.

Cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes :

- ✓ De bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe (une veille et un relai prioritaire des actualités et financements nationaux et européen, ...) ;
- ✓ D'appartenir à un réseau dynamique et reconnu (rencontres, échanges de bonnes pratiques, annuaires...)
- ✓ D'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence (suivi des documents stratégiques, expertises sur les comptages, documentations...).

La cotisation annuelle est calculée selon les modalités suivantes : 500 € + 0,005 centimes par habitant. Il est précisé que les crédits ont été prévus au titre du budget 2021.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association « Vélo et Territoire ».
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association « Vélo et Territoire ».

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 38

13_2021_13 RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'agents contractuels et abrogation de la délibération n°34_2017_11 du 09 février 2017

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la délibération n°34_2017_11 du 09 février 2017 prévoyait le recours aux agents contractuels pour les besoins suivants :

- Des accroissements temporaires d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe) - **article 3-I alinéa 1** ;
- Des accroissements saisonniers d'activité (missions liées à la saison) – **article 3-I alinéa 2** ;
- Un remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel indisponible (temps partiel, congé annuel, congés de maladie, maternité, congé paternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, formation, autorisations spéciales d'absence etc.) – **article 3-1** ;
- Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - **article 3-2** ;

Considérant les évolutions législatives qu'il convient de prendre en compte ;

Considérant que la Communauté de communes peut se trouver également confrontée à des besoins en personnel pour :

- Mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) – **article 3 II** ;
- Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions – **article 3-3, alinéa 1**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - **article 3-3, alinéa 2**
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés – **article 38**

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°34_2017_11 du 09 février 2017 ;
- ✓ **D'AUTORISER** à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins énumérés ci-dessus (*article 3-1 1°, article 3-1 2°, article 3-1, article 3-2, article 3 II, article 3-3, 1°, article 3-3, 2°, article 38*) à compter du 1^{er} février 2021 ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil et de procéder au recrutement ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les contrats correspondants.

Luçon, le 26 janvier 2021,



La Présidente,
Brigitte HYBERT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr